

# **ELECTION AU COMITE TECHNIQUE DE L'ENSAIT**

**Scrutin du 20 octobre 2011**

## **Modalités de vote**

### **① Vote direct au bureau de vote**

Le bureau de vote central est implanté en Salle des Professeurs – Aile Sud de l'ENSAIT – 1<sup>er</sup> étage

Il sera ouvert le **20 octobre 2011 de 8 h 30 à 16 h 30** de manière ininterrompue.  
Les opérations électorales se dérouleront publiquement

Dans le cadre d'un scrutin de liste, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Il est donc interdit de procéder à un panachage entre les candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions

Le vote a lieu au scrutin secret, à l'urne et sous enveloppe. Le vote par procuration n'est pas admis.

Avant d'introduire son bulletin dans l'urne, l'électeur devra justifier de sa qualité d'électeur en présentant une pièce d'identité (carte nationale ou carte professionnelle).

L'électeur devra apposer sa signature sur la liste d'émargement (qui est un exemplaire de la liste électorale), en regard de son nom.

Il est à noter que pendant la durée du scrutin, toute propagande électorale est interdite à l'intérieur du bureau de vote.

### **② Vote par correspondance**

Si vous êtes absent le **20 octobre 2011**, vous pouvez voter par correspondance.

Le vote par correspondance se déroule de la façon suivante :

- l'électeur insère son bulletin de vote dans une **première enveloppe** (dite enveloppe n° 1). Cette enveloppe, d'un modèle fixé par l'administration, ne doit comporter aucune mention ou signe distinctif.
- Il insère cette enveloppe préalablement cachetée dans une **seconde enveloppe** (dite enveloppe n° 2) sur laquelle doivent figurer ses nom, prénoms, affectation et signature.
- Ce pli, également cacheté, est placé dans une **troisième enveloppe pré adressée** (dite enveloppe n° 3) qu'il transmet par voie postale. L'enveloppe n° 3 doit parvenir au bureau de vote **avant l'heure de clôture du scrutin**.

*NB : Le bureau de vote central statue sur toute difficulté touchant aux opérations électorales.*